

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 29 septembre, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Étaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON - M. Gilles HSSUNG - Mme Ann-Carolyn HUBERT - M. Jean-Luc JACQUES - Mme Sophie GAUTHRON - M. Éric BLOY - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ

Absents excusés et représentés : Mme Sylvaine BRET représentée par M. Jean-Luc JACQUES - Mme Martine MORISSEAU représentée par M. Michel MENNESSON - Mme Stéphanie TANGUY représentée par Mme Nadège VICQUENAULT – M. Roger BERLOT représenté par M. Tony PITA

Absents excusés : M. Eddy GAY – M. Michael PITA

Secrétaire : M. Michel MENNESSON

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	9
Votants :	13

Date de la convocation :	22 septembre 2023
--------------------------	-------------------

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du 20 juillet 2023
3. SIVOS : régularisation des frais de fonctionnement du gymnase des exercices 2018 à 2021
4. Logement de la Poste : fixation du prix du loyer
5. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie rue de Provins (FER 2023)
6. Décisions budgétaires modificatives
7. Demande de subvention de l'association socio éducative du LEPT les Pannevelles
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
9. Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque
10. DIA
11. Affaires diverses

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Michel MENNESSON est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 juillet 2023 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III SIVOS : RÉGULARISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DES EXERCICES 2018 À 2021

DÉLIBÉRATION N°34/2023

Monsieur le Maire explique que depuis 1984 la Commune, propriétaire du gymnase implanté à proximité du collège, met ce bâtiment à disposition des élèves afin qu'ils puissent pratiquer du sport pendant le temps scolaire ainsi que certains mercredis dans le cadre de l'association sportive.

C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de plein emploi des installations, la Commune et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ont convenu de se rapprocher pour examiner les conditions d'une utilisation commune et ce par le biais d'une convention.

Dans la convention initiale du 3 février 1988, il était précisé qu'au cours du mois de juin de chaque année, le SIVOS verserait à la commune sur présentation des états d'occupation du gymnase et du montant des dépenses de l'exercice écoulé, un acompte prévisionnel estimé à 90% à valoir sur l'exercice en cours basé sur le montant définitif des dépenses de l'exercice précédent. Puis que le SIVOS verserait à la même date le solde de l'exercice de l'année écoulée.

Puis dans la convention du 19 septembre 2020, il n'était plus sujet du versement de l'acompte mais que le SIVOS gérait les charges d'entretien et de fonctionnement à hauteur de 80%, les charges d'investissement à hauteur de 20% et la rémunération du personnel municipal affecté à l'entretien du gymnase à hauteur de 10/12^{ème} du temps.

Il s'avère qu'après vérification dans la comptabilité de la commune, aucun acompte n'a été versé par le SIVOS depuis 2014 et ce jusqu'en 2019 alors que les états de frais en faisaient référence. En ce qui concerne les états de frais établis depuis 2020, des acomptes ont été déduits à tort alors que ceux-ci n'étaient plus prévus dans la nouvelle convention.

Après attache auprès de Monsieur Therrey, Inspecteur divisionnaire des finances publiques à la SGC de Provins, il porte à la connaissance du conseil municipal que si les titres émis comportent une erreur, la collectivité dispose, selon la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, d'une prescription quadriennale pour modifier ses titres exécutoires.

Participations réellement dues par le SIVOS - Titre émis en :				
Année	2019 pour 2018	2020 pour 2019	2021 pour 2020	2022 pour 2021
total	55 655,16	58 820,31	63 471,22	88 569,32

Sommes versées par le SIVOS				
Année	2019 pour 2018	2020 pour 2019	2021 pour 2020	2022 pour 2021
total	23 121,65	42 253,64	39 248,57	60 789,56

Différenc	
Année	
total	

Par consé
de titres c
de 101 10

Le Conse
représente
✓ A
à 2022 aup

IV LO

DÉLIBÉRA

Monsieur l
depuis le 1

Il s'agit d'u

Le loyer m
était de 50,

Le Conseil
représenté
✓ Fi
550,00 eur
chauffage c
✓ Au
nécessaires

**V CH
2023]**

DÉLIBÉRA

Vu le Code
Vu le décre
Vu le décre
de la comm
Vu le décr
codifiées da
Considéran

Qu'au rega
propose au
97 750,00 €

Le Conseil
représenté
✓ A
Pro-

- ✓ Décide d'attribuer pour l'ensemble des prestations nécessaires à la création d'aménagements sécuritaires sur la rue de Provins à la société PEPIN pour un montant de 97 750,00 € HT (117 300,00 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- ✓ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout avenant et autres documents s'y rapportant.

VI DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

DÉLIBÉRATION N°37/2023

BUDGET GÉNÉRAL Décision Modificative n°2

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour régulariser des dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Lors du vote du budget primitif 2023, il avait été inscrit la somme de 7 261,20€ en reste à réaliser sur l'opération 10419 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME. Cette somme représentait le solde à devoir à HOLEA. Il s'avère que le montant à devoir à HOLEA et que les dépenses liées à la publication de la révision du PLU ne peuvent pas être réglées avec les crédits qui avaient été ouverts au budget 2023. Le montant de ces dépenses n'étant pas connues au moment de l'établissement du budget 2023 alors il convient par conséquent de prévoir des crédits supplémentaires pour régler toutes dépenses liées à la révision du PLU.

Considérant que les crédits n'étant pas suffisants à l'opération 10419 - REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME pour passer cette écriture.

Par conséquent, il convient d'inscrire la somme de 20 000€ pour l'année 2023 de la manière suivante :

En dépenses d'investissement :

- Opération 10419 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME : + 20 000 €

Il est proposé d'augmenter les crédits à l'opération 10419 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME afin de prendre en charge la totalité du coût des dépenses liées à la révision du PLU.

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - « Charges à caractère générale » : - 20 000 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts à l'article 615231 « Voiries » afin de prendre en charge la totalité du coût des dépenses liées à la révision du PLU.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération-Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Opération 10419 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME	+ 20 000 €	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles		
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	+ 20 000 €	

Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 10 000 €
---	--	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général 615231 « Voiries »	- 10 000 € - 10 000 €	
Chap. 023 - Virement de la section d'investissement	+ 10 000 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte d'approuver la décision modificative n°3.

BUDGET GÉNÉRAL **Décision Modificative n°4**

En dépenses de fonctionnement:

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : - 2 413,13€

Il est proposé de diminuer les crédits à l'article 615231 « Voiries » afin de prendre en charge la totalité des emprunts à régler.

En dépenses de fonctionnement:

- Chapitre 66 - « Charges Financières » : + 2 413,13€

Il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour prendre en charge la provision aux créances douteuses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère général 615231 « Voiries »	- 2 413,13 € - 2 413,13 €	
Chap. 66 – Charges Financières 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 413,13 € + 2 413,13 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte d'approuver la décision modificative n°4.

BUDGET ASSAINISSEMENT
Décision Modificative n°1

Dans son mail du 28 août 2023, Madame l'inspectrice informe que la Direction des Finances Publiques a recensé des anomalies liées aux absences de régularisations des ICNE sur le budget assainissement de l'exercice 2022.

Par conséquent, il convient d'émettre un mandat correctif pour annuler le mandat de rattachement 10/2022 au compte 66112 pour un montant de 709,02€.

Considérant que les crédits n'étant pas suffisants au chapitre 66 pour passer cette écriture.

Par conséquent, il convient d'inscrire la somme de 243,51 € pour l'année 2023 de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement:

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : - 243,51€

Il est proposé de diminuer les crédits à l'article 61523 « Entretien et réparations sur réseaux» afin de prendre en charge les anomalies liées aux absences de régularisations des ICNE.

En dépenses de fonctionnement:

- Chapitre 66 - « Charges financières » : + 243,51€

Il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » pour prendre en charge les anomalies liées aux absences de régularisations des ICNE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère général	- 243,51 €	
61523 - Entretien et réparations sur réseaux	- 243,51 €	
Chap. 66 – Charges financières	+ 243,51 €	
66112 - Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 243,51 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget assainissement 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte d'approuver la décision modificative n°1 au budget assainissement 2023.

VII DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DU LEPT LES PANNEVELLES

DÉLIBÉRATION N°38/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention de l'association socio éducative du LEPT les Pannevelles en date du 21 septembre 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves en vue de leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,

Considérant la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le versement de la somme de 400 € à l'association socio éducative du LEPT les Pannevelles ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention sur l'exercice 2023 ;
- ✓ Dit que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2023.

VIII ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

DÉLIBÉRATION N°39/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IX PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

DÉLIBÉRATION N°40/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Villers-Saint-Georges souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (OR-EnR) fixés par décret, afin de contribuer notamment aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établis pour la période 2024-2028.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 12 mars 2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « ENR » requiert que les Communes identifient des zones d'accélération

au sens de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Pour l'heure, ces zones d'accélération ne sont pas encore arrêtées pour la Commune de Villiers-Saint-Georges.

Ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie. A ce titre, le Maire rappelle qu'il revient dans un premier temps à la Commune de s'assurer que les zones proposées répondent aux principes définis au I de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie (*potentiel pour accélérer la production d'énergies renouvelables, solidarité entre les territoires, maîtrise des dangers ou inconvénients liés à la présence des installations de production d'énergies, etc.*) et de les soumettre à la concertation du public. Dans un second temps, la Commune identifie, par délibération du conseil municipal, ces zones d'accélération.

Ces zones d'accélération seront ensuite transmises à un référent préfectoral, chargé d'arrêter la cartographie de ces zones d'accélération après consultation des organes compétents qui transmettra cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a procédé à une concertation du public pour identifier les zones d'accélération sur son territoire conformément au II - 2° de l'Article L141-5-3 du Code de l'Energie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol est actuellement en développement sur tout ou partie **des terrains situé(s) sur la commune de Villiers-Saint-Georges, cadastrés section C n°240, 241, 242 et 246** appartenant au domaine privé de la commune. Le site est une ancienne carrière BASIAS n°IDF7701221 jusqu'en 2005 qui a fait l'objet d'un appel à projet en 2020 et pour lequel la société URBA 404 a été désignée lauréate par délibération du conseil municipal le 19 février 2021

Le propriétaire du Terrain a consenti une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives le 01/03/2021, à la société URBA 404 porteuses du projet, filiale d'URBASOLAR, afin de lui permettre de réaliser et d'exploiter, si elle le souhaite, une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie de ces parcelles.

En conséquence, le Maire propose :

- D'autoriser monsieur le Maire à inscrire le Terrain susvisé au sein du projet de zones d'accélération des énergies renouvelables, dès lors que l'ensemble des conditions visées à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie sont remplies.
- D'émettre un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du Terrain susvisé appartenant au domaine privé de la commune de Villiers-Saint-Georges.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « ENR » et notamment son article 15.

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Autorise Monsieur le Maire à inscrire le Terrain susvisé au sein du projet de zones d'accélération des énergies renouvelables qui sera soumis à la consultation du public conformément à la loi ENR, dès lors que l'ensemble des conditions visées à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie sont remplies.

✓ Emettre un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie des terrains susvisés appartenant au domaine privé de la commune.

X DIA

Monsieur Michel Mennesson présente 1 déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

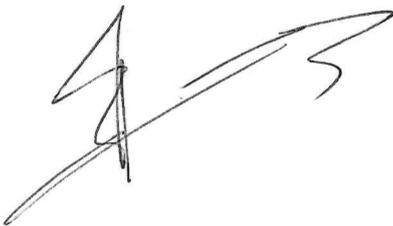
XI AFFAIRES DIVERSES

- L'installation d'éclairage en LED au stade a été effectuée
- Monsieur le Maire informe le conseil des futurs travaux de place de stationnement qui seront réalisés rue de Montceaux
- L'état de catastrophe naturelle n'a pas été retenue par le cabinet d'expert pour le vestiaire du stade
- Monsieur le Maire fait lecture reçu de la préfecture par rapport à la SAS BALEINE BIOGAZ au lieu-dit « La Fontaine du Couvreur » à Saint-Martin-du-Boschet
- Les travaux de remplacement de menuiseries extérieures sont prévus à partir du 23/10/2023 au groupe scolaire de l'Aubetin
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé à la Rectrice et l'Inspectrice d'Académie par rapport à l'absence de professeurs et de Conseiller Principal d'Education au Collège des Tournelles
- Monsieur le Maire fait également lecture de différents courriers transmis à des administrés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Villiers-Saint-Georges, le 2 octobre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,
Tony PITA

